|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2017/117 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale18 août 2017FrançaisOriginal: Anglais et français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**173e session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 4.7.7 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958:
Examen de projets d’amendements
à des Règlements existants, soumis par le GRSG**

Proposition de rectificatif 1 à la Révision 4 du Règlement no 43 (Vitrages de sécurité)

 Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 112e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 13), est fondé sur le texte reproduit dans l’annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2017.

*Paragraphe 2.6.1.,* lire comme suit:

« 2.6.1. "Vitrage en plastique rigide", un vitrage en plastique qui ne fléchit pas verticalement de plus de 50 mm lors de l'essai d'élasticité (annexe 3, par. 12).».

*Annexe 1 – Appendice 3*, lire comme suit:

« …

Caractéristiques principales:

Nombre de feuilles de verre:

Nombre de feuilles d'intercalaires:

Epaisseur nominale du pare-brise:

Epaisseur nominale de l'(des) intercalaire(s):

Traitement spécial du verre:

Nature et type de l'(des) intercalaire(s):

Nature et type du (des) revêtement(s) plastique(s):

Epaisseur nominale du (des) revêtement(s) plastique(s):

Caractéristiques secondaires:

Nature du matériau (glace polie, glace flottée, verre à vitre):

Coloration du verre (incolore/teinté):

Coloration du (des) revêtement(s) plastique(s):

Coloration de l'intercalaire (totale/partielle):

Conducteurs incorporés (OUI/NON):

Marques opaques incorporées (OUI/NON):

… ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016‑2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)